

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 41 (1970)
Heft: 7

Artikel: La nouvelle organisation du Service cantonal des bourses
Autor: Bourquin, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824789>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La nouvelle organisation du Service cantonal des bourses

**par Henri Bourquin, adjoint,
responsable de la partie française de ce service
et membre de la Commission de formation professionnelle de l'ADIJ**

La formation professionnelle exige souvent de grands sacrifices financiers de la part des parents et, parfois aussi, des intéressés eux-mêmes. Chacun n'est malheureusement pas à même d'acquérir un bagage suffisant de connaissances par ses propres moyens. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics facilitent l'accès aux écoles et à l'apprentissage en octroyant des bourses et des prêts. L'appareil permettant d'obtenir de tels subsides s'adapte constamment aux exigences actuelles.

En 1960 déjà, il était question d'une réunion des bourses dans un même office. Grâce à diverses interventions de ma part, les bourses pour les élèves des technicums étaient, dès le 1^{er} janvier 1965, du ressort de l'Office cantonal de l'orientation professionnelle qui finançait déjà des apprentissages et le perfectionnement professionnel. De plus, un système de prêt était mis sur pied. Une nouvelle tentative, appuyée par plusieurs députés, était faite en 1966. Elle avait pour but de réunir les bourses délivrées par les Directions de l'agriculture et de l'hygiène publique à celles de la Direction de l'économie publique. On n'a rien voulu savoir en haut lieu ! La marche en avant ne pouvait plus être stoppée. Une meilleure coordination entre les instances délivrant des bourses était mise au point. Puis une commission formée à la suite du postulat Dübi, de Berne, transmettait les données nécessaires au Conseil-exécutif pour l'élaboration de l'ordonnance actuelle.

L'ordonnance du 18 juillet 1969

Cette ordonnance, datée du 18 juillet 1969, attribue les bourses pour toutes les sortes de formation à la Direction de l'instruction publique, dont M. le conseiller d'Etat Simon Kohler est le chef.

Son article premier prévoit dix-huit genres de formations ayant droit aux subsides cantonaux. Le budget pour 1970 dépasse de loin les 7 millions de francs. Il se répartit selon les genres de formation. Les universitaires en reçoivent la grande part. Le reste est prévu pour les élèves des écoles normales, les gymnasiens, les étudiants en théologie, les formations artistiques, les formations sociales, le personnel soignant, les apprentis, les perfectionnements, les techniciens, les écoles d'agriculture, les élèves des écoles secondaires, et même primaires, aussi pour les écologes lors de la fréquentation d'écoles d'autres cantons. On doit déjà se demander si certaines sommes prévues au budget ne seront pas dépassées. Pensons un peu à la différence prévue entre l'ancien décret pour les bourses d'apprentissage et la nouvelle ordonnance.

D'un système à l'autre

Selon l'ancien système, on ne pouvait remettre pour la durée d'un apprentissage qu'une aide cantonale d'un montant de 1000 fr. Cette aide

est maintenant de 1000 fr. par an au maximum. A ce montant il faut encore ajouter la contribution communale, fédérale et des institutions privées. Il en est de même pour un technicien qui ne recevait en moyenne que 800 fr. à 1000 fr. par an du canton et qui peut recevoir 3000 fr. maintenant. Un prêt sans intérêt, remboursable dans les cinq ans après les études, se montait à 1000 fr. par an jusqu'à concurrence de 3000 fr. pour la durée de la formation. Le prêt peut atteindre maintenant la belle somme totale de 12 000 fr. Les montants mis à disposition sont encore plus élevés pour les requérants mariés et pour ceux suivant une deuxième voie de formation. Un universitaire célibataire peut recevoir, si les conditions requises sont remplies, jusqu'à 6000 fr. de bourse et 3000 fr. de prêt par an. Un universitaire marié pourrait recevoir, dans un cas très difficile, s'il avait quatre enfants à charge et s'il se trouvait en deuxième voie de formation, 12 000 fr. de bourse et 3000 fr. de prêt au maximum par an. Dans ces bourses pour universitaires la subvention fédérale est déjà comprise dans le montant total. Un supplément de 20 % peut être accordé dans les cas difficiles et le Conseil-exécutif a la possibilité de dépasser les normes fixées.

Subsides fédéraux

Si une simplification est intervenue sur le plan cantonal par suite de la réunion de toutes les bourses dans une seule direction et de l'emploi de deux systèmes de calcul seulement, sur le plan fédéral, rien n'a changé ! Le Département fédéral de l'intérieur accorde au canton 45 % de subside sur le montant versé pour les bourses d'études. Si le canton verse une bourse annuelle de 1000 fr. pour un élève d'une école normale, la part de la Confédération est de 450 fr. et celle du canton de 550 fr. L'OFIAMT (Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) accorde pour sa part une subvention additive de 40 % sur toutes les bourses versées pour les apprentis, les élèves des technicums et les formations professionnelles. Si le canton accorde une bourse annuelle de 1000 fr., la commune de 250 fr., le Fonds de bourses jurassien et biennois de 250 fr. et une association patronale de 500 fr., soit en tout 2000 fr., l'OFIAMT ajoutera son 40 %, ce qui fait une somme totale de 2800 fr. Ces deux instances fédérales remboursent chaque année les sommes que le canton a avancées pour elles. Par contre la Division de l'agriculture, qui ne donne pas de bourses pour les écoles d'agriculture comme celles de Courtemelon ou de la Rûti, mais seulement pour le Technicum agricole fédéral ou pour des études au polytechnicum, participe pour 50 % au montant octroyé par le canton. Chaque demande de bourse pour une formation relevant de la Division de l'agriculture doit être présentée immédiatement. Les sommes avancées sont remboursées séparément. Il faut présenter un décompte pour chaque cas. Le travail à effectuer pour chaque demande de bourse fédérale à cette division est beaucoup plus grand que celui à effectuer pour plusieurs autres sortes de bourses.

Le système des points

Le Service cantonal des bourses a adopté le système des points pour toutes les bourses, à l'exception des bourses pour les apprentissages et les perfectionnements professionnels. On emploie le système du découvert

pour ces deux dernières catégories. Les apprentis obtiennent des salaires différents. On doit tenir compte dans une plus grande mesure des conditions financières de familles modestes et de tous les facteurs de dépenses. Certaines familles hésiteraient souvent à faire suivre un apprentissage à leurs enfants, si une contribution communale, cantonale et fédérale, parfois même d'une institution privée, ne leur venait en aide pour couvrir une partie au moins des frais d'apprentissage.

Le système de points tient également compte des conditions de famille, du nombre d'enfants à charge et aux études, du revenu et de la fortune des parents et des requérants, des frais de déplacement, du coût de la chambre et de la pension hors de la famille. Le point a une valeur différente selon le genre d'études. Les bourses pour des études à l'école secondaire sont de 25 fr. par point, de 75 fr. pour les études au gymnase, à l'école normale, à l'école de musique, de 100 fr. pour les formations d'assistant social, de technicien, d'infirmier, etc., de 130 fr. pour les études universitaires. Le système est très large, il faut compter 0 point pour 20 000 fr. de revenu selon chiffre 21 b de la déclaration d'impôt et 0 point pour 20 000 fr. de fortune selon chiffre 37 de cette déclaration. Pour le calcul des points résultant du revenu et de la fortune, il faut ajouter 5 % de la fortune dépassant les 20 000 fr. au revenu. Selon que le montant ainsi obtenu dépasse les 20 000 fr. les points deviennent négatifs ; s'il est inférieur à ce chiffre, les points deviennent positifs. Au nombre de points obtenus il faut ajouter ceux qui se rapportent à d'autres facteurs cités plus haut. Depuis cette année il existe même la possibilité de déduire de la fortune 10 000 fr. par personne d'une famille. Donc, si une taxation de fortune selon chiffre 37 se montait à 100 000 fr. et qu'il y avait huit enfants dans cette famille, on pourrait déduire directement 100 000 fr., soit la part du père, de la mère et des huit enfants.

Le Service cantonal des bourses

Le Service cantonal des bourses est composé actuellement de huit personnes qui s'occupent des 6000 bourses cantonales, des bourses fédérales et d'autres subsides ainsi que des prêts. Ce service a sa propre comptabilité. Il s'occupe de la correspondance allemande et française, de l'information et de la mise au point des directives, des prescriptions. Le contact avec des requérants est quotidien. Si l'on considère le nombre d'employés s'occupant de bourses dans les autres cantons et si l'on tient compte du volume des cas à traiter, le nombre du personnel au service cantonal bernois n'est pas suffisant. Afin d'éviter des retards fâcheux par la suite, il est nécessaire de prendre des mesures immédiates.

L'auteur de cet article a le contrôle des bourses de la partie française du canton. En outre, il s'occupe des subventions pour les études aux techniciens et pour les perfectionnements professionnels de tout le canton. Le directeur de l'instruction publique a été très prévoyant en séparant les bourses de la partie française du canton et celle de la partie allemande. Si un service des bourses devait être créé dans le Jura dans le cadre du nouveau statut, les dossiers et le personnel seraient déjà à disposition.

La région dont s'occupe le Fonds de bourses jurassien et biennois pourrait très bien servir de région modèle à un service jurassien des

bourses. Ce service devrait avoir comme tâche d'examiner les demandes présentées par les requérants du Jura en entier, Laufon y compris, et de la région de Bienne. Laufon est, malgré sa langue, une terre jurassienne. De plus, la ville de Bienne a des écoles bilingues : le Technicum cantonal, l'Ecole d'administration et des transports, l'Ecole suisse du bois, l'Ecole des arts appliqués, l'Ecole des travaux féminins, l'Ecole Panorama. Il serait illogique de partager ces écoles en deux pour l'octroi de bourses et de laisser traiter les demandes des étudiants de langue française par le bureau de langue allemande. Notre tâche doit être de centraliser et de rationaliser et non de diviser et de compliquer. Nous ne voulons pas anticiper, mais il est permis au spécialiste de formuler un vœu s'inspirant de la pratique.

On parle beaucoup de démocratisation des études et du système automatique pour les bourses tel qu'il se pratique à Genève. Nous n'analyserons pas ces méthodes expérimentales, nous relèverons seulement que les dépenses occasionnées pour la machine électronique et un personnel bien plus nombreux qu'à Berne, pour un nombre beaucoup moins important de cas, se chiffrent en plusieurs centaines de milliers de francs par an. Dans notre service, nous reconnaissons le genre de bourses demandées à la couleur des formulaires. Nous travaillons au moins avec une dizaine de couleurs. Il ne faut pas être daltonien, mais avoir un œil vif, ouvert à ce qui se passe à l'extérieur.

A propos de deux interventions parlementaires

Une motion et un postulat ont été développés au Grand Conseil, à la session de février. La motion Schaffter pour la délivrance gratuite de livres a été transformée et acceptée comme postulat. Le postulat Gobat demandait des prescriptions plus précises dans certains secteurs de bourses. Ces secteurs de contestation nous étaient connus depuis longtemps, quelques-uns nous ayant été signalés par l'Office d'orientation professionnelle du Jura-Sud. Une séance a eu lieu au début de février, à laquelle étaient conviés tous les conseillers d'orientation professionnelle du Jura et de Bienne. Chaque point litigieux a alors été l'objet d'un débat et d'une entente avant que le postulat ne soit traité par le Grand Conseil. Un tel débat a ensuite été prévu dans chaque région du canton. Depuis mai 1970, les directives pour chaque genre de bourses sont au point et à disposition des conseillers d'orientation professionnelle et des écoles.

Présalaire ?

Comme on le sait, les étudiants suisses demandent le présalaire par l'intermédiaire de leurs associations. Le bulletin N° 10 de l'UNES fait part du modèle lausannois de projet de financement des études. Nous nous associons étroitement à une partie des étudiants romands qui rejettent ce projet. Nous sommes d'avis que les étudiants de n'importe quel âge ont et conservent toujours des liens avec leurs familles, également sur le plan financier. N'ont-ils pas droit à l'héritage familial ? Ce n'est pas l'affaire des contribuables de financer des études pour des étudiants de familles aisées. Ces élèves pourraient très bien mettre le présalaire en banque pendant la durée des études et réaliser un capital encore plus

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis

BONCOURT	HOTEL-RESTAURANT LA LOCOMOTIVE Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatherat) (066) 7 56 63
COURGENAY	RESTAURANT LA DILIGENCE Sa cuisine française	(Jean Cœudevez) (066) 7 11 65
MOUTIER	HOTEL SUISSE Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) (032) 93 10 37
LA NEUVEVILLE	HOTEL J.-J. ROUSSEAU Relais gastronomique au bord du lac Mariage, salles pour banquets	(Jean Marty) (038) 7 94 55
PORRENTRUUY	HOTEL DU CHEVAL-BLANC 50 lits - bains - douches - ascenseurs - téléphones. Salles pour banquets - conférences - 220 - 60 - 40 places	(C. Sigrist) 066) 6 11 41
PORRENTRUUY	HOTEL TERMINUS Hôtel de 80 lits, avec douches - bains - lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(R. Rey) (066) 6 33 71
SAIGNELÉGIER	HOTEL BELLEVUE 3 salles pour noces et sociétés (constr. 1968) 40 chambres avec eau courante, douche, bains, radio et télévision	(Hugo Marini) (039) 4 56 20
SAIGNELÉGIER	HOTEL DE LA GARE ET DU PARC Salles pour banquets et mariages Chambres tout confort, très tranquilles	(M. Jolidon-Geering) (039) 4 51 21 /22
SAINT-IMIER	HOTEL DES XIII CANTONS Relais gastronomique du Jura	(C. M. Zandonella) (039) 4 15 46
SAINT- URSANNE	HOTEL DU BŒUF	(V. Wasser-Luperini) (066) 5 31 49
UNDERVELIER	HOTEL DES GALERIES DU PICHOUX	(M. Juillerat-Humair) (066) 3 77 77

Loterie SEVA

1 x 150'000

1 x 20'000

1 x 15'000

1 x 10'000

1 x 5'000

Tirage 3 sept.

élevé une fois celles-ci terminées. Nous voyons de plus, dans ce projet, une entrave à la liberté de l'individu. Les pouvoirs publics auraient toujours un droit de regard dans les finances du citoyen après ses études afin de pouvoir récupérer l'avance faite. Nous sommes pour des bourses convenables, qui peuvent être complétées par des prêts, quand la situation financière de l'étudiant et de sa famille l'exige. Nous ne voyons aucune utilité de dispersion des deniers publics.

Les débuts

Paris n'a pas été construit en un jour. On ne peut donc pas demander à un nouveau service de bourses qui a toutes les bourses sous son contrôle depuis le 1^{er} janvier 1970, et qui ne peut travailler avec le nouveau budget que depuis fin janvier, d'être au point à 100 %. Il y a des problèmes brûlants de coordination, d'adaptation, de mise au point de directives, de contacts, d'informations et d'études qui se posent. Il faut les résoudre les uns après les autres, parfois plusieurs ensemble ! Il y a aussi des facteurs internes à assimiler. Nous avons seulement quinze comptes différents de bourses et de prêts pour nos versements ! Cette année sera une année test. J'espère qu'elle sera riche en expériences bénéfiques et que notre travail donnera satisfaction à tous les spécialistes des bourses et à la grande majorité de nos boursiers. Ce qui a été fait jusqu'ici a été bien fait. Il n'y a aucune raison pour que cela ne continue pas.

Pour terminer ce court exposé, je ferai part d'un point de vue que je partage entièrement et qui devrait être médité par chaque famille qui engage un des siens à présenter une demande de bourses. Il s'agit d'un extrait d'un article du Dr D. Aebli, secrétaire de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie, publié dans l'édition 1961 du Répertoire des bourses suisses ; cet article vaut aussi pour les bourses d'études : « Je déclare d'emblée qu'il va de soi que les bourses doivent continuer à être encouragées. Mais en même temps nous devons rappeler, certes, que les bourses ne doivent être en somme qu'une aide en cas de nécessité. S'il importe de créer le plus possible de bourses d'apprentissage, il n'est pas moins essentiel d'améliorer les conditions sociales et économiques qui permettent à un maximum de parents d'offrir eux-mêmes à leurs enfants la formation convenant à leurs capacités. Les observations que j'ai faites en collaborant à des organisations octroyant des bourses me montrent que la règle pour déterminer ce que l'on peut exiger des parents et ce qu'ils exigent eux-mêmes est extrêmement nuancée. En gros, la volonté de se tirer tout seul d'affaires et de supporter d'importants sacrifices est considérable. Je vois souvent dans de telles familles des jeunes capables au point de vue de la profession et du caractère atteindre un degré supérieur de formation ; dans de tels cas, c'est un plaisir particulier de pouvoir aider ou de rendre possible une formation professionnelle grâce à des bourses. Il me paraît important d'organiser les bourses de telle manière que cette volonté de s'affirmer sans l'aide d'autrui ainsi que le sens des responsabilités des parents et des jeunes soient maintenus. »